

Bulletin septembre 2018

Les vacances sont terminées, la reprise est là. Le samedi 1^{er} septembre nous avons notre Assemblée Générale à Saint Macaire-en-Mauges (49 230). Cette A.G avait pour mission de nommer trois membres du "Conseil d'administration", comme il est prévu dans nos statuts.

D'autre part, la situation dans le Volley-Ball devenant inquiétante pour ce qui concerne l'arbitrage, nous avons parmi nous notre conseil.

Loin d'être rassurés, nous avons appris que, lors de son contrôle URSSAF la FF Volley avait été dans l'incapacité de présenter les comptes relatifs aux sommes versées aux arbitres toutes compétitions confondues nationale et/ou, Ligue et Départementale voire affinitaires (ce qui découle du document que nous vous demandons de remplir depuis de nombreuses années (2008 pour être précis). De plus, depuis le 23 octobre 2006, il semblerait que le fait que nous ayons, nous arbitres, l'obligation de collecter puis rémunérer le "Marqueur" soit totalement hors norme voire dangereux. C'est à la fédération ou aux Ligues et clubs d'effectuer ce travail, le nôtre, à nous, étant de diriger la rencontre. Cette question est d'autant plus importante que « le marqueur » n'est pas un arbitre au sens de la loi de 2006. Il a un rôle d'enregistrement et non un rôle décisionnaire. Les reçus délivrés aux équipes sont pour des sommes perçues dont l'indemnité du marqueur alors que nous n'avons aucune preuve de cette déduction.

Comment interpréter, comprendre les textes ci-dessous :

- En LNV nous pouvons lire :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE - CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Indemnité d'arbitrage (Ligue A M : 130 € - Ligue AF et Ligue B M : 110 €)
- *Indemnité versée au marqueur (uniquement par le 1^{er} arbitre : 31 €)*

- En FF Volley - Coupe de France - Commission Centrale Sportive saison 2017-2018

Art 13 – ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur seront réglées par chaque club et par match, à savoir :

- 65 € par équipe soit 130 € à répartir entre les arbitres et le marqueur (55 € par arbitre et 20 € par le marqueur).

A la charge de la FFVB :

- Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

- Dans certaines Ligues nous lisons :

Les indemnités sont versées directement par chaque équipe, hors de la présence du public, au 1^{er} arbitre avant chaque rencontre, à charge pour lui d'en assurer la répartition.

- Soit le 1^{er} arbitre perçoit un seul chèque et en fait deux : 2^{eme} arbitre et marqueur,
- Soit le 1^{er} arbitre perçoit 3 chèques et en fait la répartition.

Un autre domaine est encore plus inquiétant, même s'il est limité aux compétitions LNV, c'est la décision votée en AG fédérale de laisser TOUTE la gestion financière des championnats LNV à cet organisme. Il est en effet rare que ce soit l'utilisateur qui fixe le prix de la prestation. Qui plus est sur le plan de la séparation des pouvoirs entre fédération et ligue professionnelle, l'arbitrage est du ressort de la Fédération, la LNV ne devant être que le financeur !